



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **ON LINE CARREFOUR**, société par actions simplifiée, au capital de 267.000 € dont le siège social se situe au [93-95](#), avenue de Paris 91300 Massy immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro 440 274 611, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise un JEU SOUMIS A CONDITION D'ACHAT sur le site internet www.online.carrefour.fr, du **20 mai 2015 au 30 juin 2015**.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Les personnes qui ont participé à l'organisation du présent Jeu, ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles et ce compris ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit, ne peuvent pas participer à ce Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1

RÈGLEMENT DE JEU

JEU «Disney fête l'été»
Du 20 Mai au 30 Juin 2015



Le Participant peut jouer **gratuitement avec obligation d'achat** en se connectant sur le site Internet www.online.carrefour.fr **du 20 mai au 30 juin 2015.**

Pour participer, le joueur devra :

- Choisir sa valise parmi 2 choix possibles
- Choisir les 8 objets la composant avec, pour chaque catégorie de produit, 2 choix. Il n'est pas possible de ne pas choisir un produit d'une catégorie ou de choisir 2 produits d'une même catégorie ;
- Remplir le formulaire de participation disponible sur le site internet, en indiquant obligatoirement les champs suivants:
 - Civilité
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse
 - Code Postal
 - Ville
 - Email
 - Cocher « J'accepte le règlement du jeu ».
- Valider ses informations et importer ses deux preuves d'achat : le numéro de commande comprenant le produit Disney acheté pendant la période de l'opération et le scan du produit acheté qui doit correspondre à l'article commandé. (formats acceptés : pdf, jpg, png, gif). Il est nécessaire de télécharger au moins 1 preuve d'achat pour participer. Il n'y a pas de montant minimum d'achat. Tous les produits Disney proposés chez Carrefour Online et les hypermarchés Carrefour font partie du jeu.
- Après validation du formulaire, la participation du joueur est effective.

Si le client a gagné, il sera notifié par mail sous 2 mois, pour recevoir son lot par la poste.

Nombre de participations autorisées :

Toute commande d'un produit Disney passée sur le site Carrefour Online ou tout produit Disney acheté en magasin Carrefour, du 20 Mai au 30 Juin 2015, peut donner lieu à une participation.



Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation au jeu.

3.2.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses informations personnelles sont renseignées correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse mail erronée, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier mail.

Toute inscription comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par les Sociétés organisatrices, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fausse ou incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

RÈGLEMENT DE JEU

JEU «Disney fête l'été»
Du 20 Mai au 30 Juin 2015



De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le site Internet Online.Carrefour.fr. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a, au total, **10** (dix) **gagnants**. Chaque gagnant se verra attribuer un (1) lot.

Le tirage au sort du **8 Juillet** sera réalisé par la Société Organisatrice à l'aide d'un programme informatique qui tire au sort de manière indépendante et aléatoire les gagnants du Tirage au sort.

La liste des gagnants (prénom, initiale du nom et département) sera affichée sur Online.Carrefour.fr à partir du **8 Juillet 2015**.

Les gagnants seront notifiés de leurs gains par mail (à l'adresse mail renseignée dans le formulaire d'inscription rempli lors de sa participation) dès le **8 Juillet 2015**.

Le résultat du tirage au sort sera sans appel. La Société organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

RÈGLEMENT DE JEU
JEU «Disney fête l'été»
Du 20 Mai au 30 Juin 2015



Seuls les gagnants seront avertis par mail à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription dans un délai de 2 mois après les tirages au sort du 08 juillet 2015 (avant le 3 Septembre inclus), après vérification de la régularité de l'inscription, et notamment l'identité et leur domicile, ce que chaque participant autorise et accepte.

La liste des gagnants avec les dotations attribuées sera publiée sur le Site Online.carrefour.fr. La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints par message privé, pour une raison indépendante de sa volonté (numéro ou mail erronés par exemple).

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Il y a au total **dix (10)** lots mis en jeu :

Lot 1 (un) à 10 (dix) : 1 valise comprenant les 8 produits choisis (ou produits équivalents)

Au choix : une valise à roulettes Cars ou une valise à roulettes Raiponce comprenant :

- un drap de plage Cars ou un drap de plage La Reine des Neiges ou Disney Princesses (selon les stocks) d'une valeur unitaire maximale de 9,90€ TTC
- une casquette Cars ou une casquette Disney Princesses d'une valeur unitaire maximale de 4,90€ TTC
- une paire de lunettes de soleil Cars ou une paire de lunettes de soleil Disney Princesses d'une valeur unitaire maximale de 12,90€ TTC
- un livre d'activités Cars ou un Livre d'activités La Reine des Neiges d'une valeur unitaire maximale de 5,95€ TTC
- un livre d'histoires Cars ou un livre d'histoires La Reine des Neiges d'une valeur unitaire maximale de 8,90€ TTC
- un Jeu Nintendo 3DS Planes ou un Jeu Nintendo 3DS Disney Princesses : Mon royaume enchanté d'une valeur unitaire maximale de 30€ TTC
- un Poncho Cars ou Spider-Man (selon les stocks) ou un Poncho La Reine des Neiges d'une valeur unitaire maximale de 9,90€ TTC
- une bande dessinée Blanche-Neige et les Sept Nains ou une bande dessinée Monstres & Cie d'une valeur unitaire maximale de 5,99€ TTC

La valeur des dotations (« Lots ») est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, en



cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les lots seront envoyés à chaque gagnant par la Poste par la Société Organisatrice, aux frais de celle-ci, dans un délai de huit (8) semaines environ à compter de la fin du Jeu, à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation de chaque gagnant.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse postale et/ou email d'un gagnant dans le formulaire d'inscription s'avérerait erronée ou incomplète, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné et le lot ne sera pas réattribué.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du gagnant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous vols et/ou pertes des lots, et/ou retard lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les lots seront expédiés par courrier au plus tard **le 3 Septembre 2015**. **Ce délai n'inclut pas la réception des lots chez le gagnant et ne saurait faire valoir une quelconque compensation financière.**

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

relationonline@carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- son adresse mail
- l'objet de sa réclamation.



Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Service Client Carrefour Online (Ernesto Infantellino) – Jeu « Disney fête l'été »

Direction E-marketing Online.Carrefour.fr (D43 porte 03)

93-95, Avenue de Paris

91300 Massy

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu renonceront à leur participation.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

RÈGLEMENT DE JEU

JEU «Disney fête l'été»
Du 20 Mai au 30 Juin 2015



La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

RÈGLEMENT DE JEU

JEU «Disney fête l'été »
Du 20 Mai au 30 Juin 2015



La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 9 : DEPOT, ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude DARRICAU-PECASATING Huissier de Justice, 4 Place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.online.carrefour.fr ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération:(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Service Client Carrefour Online (Ernesto Infantellino)
Jeu «Disney fête l'été »

Direction E-marketing Online.Carrefour.fr

93-95 Avenue de Paris

91 300 Massy

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du

RÈGLEMENT DE JEU
JEU «Disney fête l'été »
Du 20 Mai au 30 Juin 2015



Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération, et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 9 ci-dessus et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10-1

F. Pour la demande du présent règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Service Client Carrefour Online (Ernesto Infantellino)
Jeu «Disney fête l'été »

Direction E-marketing Online.Carrefour.fr

93-95 Avenue de Paris

91 300 Massy

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).



Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

F. Pour le remboursement des frais de participation au jeu

Les frais de connexion engagés pour la participation au concours, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours.

Le participant au concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au concours,

La demande de remboursement devra en outre :

RÈGLEMENT DE JEU
JEU «Disney fête l'été»
Du 20 Mai au 30 Juin 2015



- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Service Client Carrefour Online (Ernesto Infantellino)
Jeu « Disney fête l'été »

Direction E-marketing Online.Carrefour.fr

93-95 Avenue de Paris

91 300 Massy

- parvenir à la Société organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site Online.carrefour.fr pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.



10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.